



Règlement pour les arbitres

UHC St-Maurice Pécaporés

1. L'arbitre s'engage, en tant qu'arbitre pour le club, pour une durée minimale de 2 saisons.
2. L'arbitre s'engage à respecter les délais imposés par Swissunihockey (l'inscription aux cours d'arbitre, dates de convocations à biffer etc...). Il se doit d'assumer les conséquences en cas de non-respect de ces dates.
3. L'arbitre est tenu de respecter ses engagements auprès de Swissunihockey, et de se présenter lors de ses convocations. En cas d'absence, les amendes sont entièrement à la charge de l'arbitre.
4. En cas de démission (après au minimum 2 saisons), l'arbitre se doit d'en avertir le comité avant le 10 janvier de la saison en cours. Il doit également remplir le formulaire de démissions et l'envoyer à Swissunihockey.
5. Le club prend en charge les frais liés à la participation aux cours d'arbitres.
6. La cotisation ainsi que les frais de licence sont offerts par le club pour les arbitres en fonction.
7. Le comité est à disposition en cas de questions ou de doutes. Mieux vaut prendre contact avec la personne responsable que de risquer une amende !

Par ma signature, je confirme avoir compris mes devoirs et mes obligations, et je m'engage à m'y tenir.

Nom et prénom : _____

Date et lieu : _____ Signature : _____

Ce formulaire est à renvoyer dûment remplis au comité, par mail ou en personne